



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION
HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Hauts-de-France

Lille, le

Unité Départementale Du Hainaut
Parc d'Activités de l'Aérodrome
BP 40137
59303 VALENCIENNES Cedex

**RAPPORT DE VISITE
D'INSPECTION**

Équipe V2




Référence : AG/V2.2020.165

ÉTABLISSEMENT

Nom de l'entreprise : **SUEZ RECYCLAGE et VALORISATION Région Nord-Est**
Adresse : Centre de stockage de déchets non dangereux de Curgies
Lieu-dit "Fort de Rochambeau"
Rue du 11 novembre 1918 – 59990 CURGIES
Personnes rencontrées : 
Type d'établissement : A, PN, IED
N° S3IC : 070.00697

VISITE

Date d'inspection : 28/05/20
Inspecteur : 
Objet de la visite : Incendie survenu le 26 mai 2020 sur la zone d'exploitation

SUITES DE LA VISITE

Lettre de suites Mise en demeure Suites administratives Suites pénales

Sommaire

1. Objet de la visite d'inspection
2. Présentation de l'établissement
3. Résultats de la visite d'inspection
4. Conclusion et suites

Annexe

1. Planche photographique de l'incendie prise la date du 28 mai 2020
2. Projet d'arrêté préfectoral de mesures d'urgence
3. Lettre de suite à l'exploitant

I. Objet de la visite d'inspection

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôles 2020 de la DREAL Hauts-de-France.

Elle fait suite à l'incendie survenu le 26 mai 2020 vers 16h30 sur la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Curgies.

II. Présentation succincte de l'établissement

Le centre de stockage de déchets se situe sur le territoire de la commune de Curgies, à environ 7 km au sud-est de Valenciennes, le long de la RD 649 (ancienne RN 49) au lieu-dit "Fort de Rochambeau", parcelle cadastrale 1878 – section U.

L'autorisation initiale d'exploiter le site date du 6 octobre 1971 et a été établie au nom de la société SERTIRU. La société NETREL (issue de la fusion des sociétés STED et SERTIRU) a repris l'exploitation du site en 1997.

Depuis janvier 2002, la société NETREL porte le nom de SITA Nord suite à un changement de dénomination sociale. La société SITA Nord étend ses activités sur les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme. Elle fait partie d'un ensemble d'entités régionales réunies sous une seule direction générale basée à Strasbourg, depuis mai 2013.

Par courrier du 20 août 2015, la société SITA NORD-EST a adressé à la préfecture du Nord un dossier de demande d'autorisation de changement d'exploitant. Un avis favorable du CODERST a été émis le 20 octobre 2015.

Le site dispose d'un :

- arrêté préfectoral d'autorisation du 4 décembre 2008, complété les 18 septembre 2008 et 17 avril 2009 (Poursuite de l'exploitation du site pour une durée de 25 ans, création du casier n°6),
- arrêté préfectoral complémentaire du 14 octobre 2010 (servitudes),
- arrêté préfectoral complémentaire du 2 août 2013 (rubriques),
- arrêté préfectoral complémentaire du 9 décembre 2013 (article 200 abrogé).

III. Résultats de la visite d'inspection

La visite d'inspection fait suite à l'incendie qui s'est déclaré sur le centre de stockage de déchets non dangereux de Curgies à la date du 26 mai 2020.

L'inspection des installations classées a eu connaissance de cet incendie bien avant que l'exploitant ne l'en informe (le lendemain).

Non-conformité n°1 : L'exploitant n'a pas déclaré dans les meilleurs délais l'incendie survenu sur son site le 26 mai 2020 à l'inspection des installations classées.

La déclaration dans les meilleurs délais d'un incident ou d'un accident susceptible de porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement auprès de l'inspection des installations classées est prévue à l'article 78 de l'arrêté préfectoral modifié du 4 décembre 2008 et à l'article R.512-69 du code de l'environnement.

La chronologie de l'incendie est la suivante :

- le 26 mai 2020, un départ de feu sur la zone d'exploitation de la cellule 16 du casier n°6 a été détecté par les caméras thermiques à 16h12 (en dehors des heures d'ouverture de l'installation) ;
- l'alarme a été relayée à la société de télésurveillance qui, après une levée de doute à distance, a alerté le management du site ainsi que la société de gardiennage et les pompiers,
- le SDIS est arrivé à 16h35 sur site,
- l'incendie a été maîtrisé aux environs de 21h00, grâce aux ressources en eau du site (réserve incendie de 240 m³), de poteaux incendie de la commune de Curgies ainsi qu'à la mise en place de matériaux inertes. Le feu a ensuite été maintenu sous surveillance par un dispositif allégé du SDIS, avec un départ de l'intégralité des équipes d'intervention vers 11h15 le mercredi 27 mai,
- une reprise du feu sur une surface d'environ 10 m² a été observée le 28 mai à 2h20 par le gardien. Le SDIS est intervenu pendant 30min. La mise en sécurité du site se poursuit depuis.

L'exploitant a indiqué, lors de la visite, que le feu a commencé sur une superficie estimée à 800 m² puis, sous l'effet des vents dominants, les flammes se sont déplacées vers les cellules 14 et 15 du casier n°6 couvrant, selon une estimation de l'exploitant, une superficie globale de 3 000 à 4 000 m².

L'intégralité de la zone impactée par le sinistre et de la zone d'exploitation a été recouverte à partir de matériaux inertes présents sur le site. Les eaux de ruissellement intérieures au site n'ont pas été impactées par l'intervention réalisée pour maîtriser l'incendie.

L'exploitant précise que, depuis le début du sinistre jusqu'au jour de l'inspection, les fumées générées par l'événement se sont orientées vers les cultures maraîchères avoisinantes et non en direction de la circulation sur la RD 49 et des habitations des communes de Jenlain, Curgies et Saultain qui, sont les plus proches de l'installation.

Les causes de l'incendie sont encore inconnues de l'exploitant. Une coupure de l'alimentation électrique de la zone impactée durant l'événement rend le visionnage des caméras difficile. L'armoire électrique positionnée à proximité du sinistre a été endommagée. Un électricien, présent au jour de l'inspection, doit remettre en fonctionnement les caméras et permettre la récupération à distance des enregistrements de celles-ci.

L'exploitant a indiqué ne pas déplorer de dégâts ou impacts autres que matériels :

- réseau électrique endommagé,
- réseau biogaz endommagé (entraînant l'arrêt de l'unité de valorisation),
- barrières de sécurité active et passive en talus de la cellule 16 du casier n°6 endommagées par le feu.

Une partie de la canalisation biogaz, posée au sol au droit des cellules impactées par le sinistre, permettant l'acheminement du biogaz vers l'unité de valorisation, a été abîmée lors de l'incendie. L'exploitant examine actuellement la possibilité de réparer cette canalisation, indépendamment de la remise en état des cellules endommagées, pour éviter que des dégagements gazeux nauséabonds dans l'atmosphère n'apparaissent au cours des prochains jours.

Les lixiviats qui proviennent de la percolation de l'eau à travers les déchets sont collectés au niveau des barrières actives des casiers, envoyés dans des réseaux spécifiques et dirigés dans des bassins étanches. Ils sont ensuite éliminés dans des installations externes au site dûment autorisées.

Dans l'attente d'un diagnostic plus précis sur ces dégâts, qui interviendra après une phase de surveillance de plusieurs jours, les apports commerciaux sont arrêtés jusqu'à nouvel ordre sur le site.

Une vigilance renforcée a été mise en place sur zone par le renforcement dans un premier temps de la couverture sur l'intégralité de la zone d'exploitation puis par le renforcement des rondes de gardiennage (présence physique d'une personne le temps nécessaire à la remise en fonctionnement des caméras, voire même au-delà). Un réapprovisionnement en eau de la réserve incendie sollicitée lors de l'intervention est prévu dans les meilleurs délais.

La prochaine campagne de surveillance des eaux souterraines est programmée en novembre 2020. Compte tenu de la constitution du sol au droit du site, qui forme une barrière passive, et par conséquent du temps nécessaire pour que les eaux percolent à travers le sol pour atteindre la nappe de la craie, l'inspection des installations classées estime qu'il n'est pas nécessaire de modifier la date de la prochaine campagne de

surveillance des eaux souterraines. L'exploitant communiquera les résultats de la campagne de mesures dès réception.

Suite à la visite d'inspection, l'exploitant a transmis par courriel du 28 mai 2020 la fiche de notification de l'incendie en application de l'article R. 512-69 du Code de l'Environnement. L'examen de cette fiche fera l'objet d'une instruction séparée par l'inspection de l'environnement.

IV. Conclusion et suites :

Une inspection a été effectuée le 28 mai 2020 dans la société SUEZ RECYCLAGE et VALORISATION Région Nord-Est sur la commune de CURGIES.

Elle a permis d'aborder la gestion de l'incendie survenu le 26 mai 2020 au niveau de la cellule 16 du casier n°6 en cours d'exploitation et des cellules avoisinantes.

Compte tenu des dégâts potentiels de cet incendie sur l'installation, du volume de déchets impliqués dans l'incendie et au vu des importantes fumées générées au cours de cet événement, nous proposons à la signature de M. le Préfet, en application de l'article L. 512-20 du Code de l'environnement, un arrêté de mesures d'urgence. Le projet d'arrêté est joint en annexe 2 au présent rapport.

Les prescriptions de ce projet d'arrêté ont notamment pour objectifs :

- de procéder, dans l'attente de la mise en œuvre des actions prévues aux articles 3 et 4 du projet d'arrêté, à la suspension de tout nouvel apport de déchets sur le centre de stockage, au détournement des déchets vers des installations d'élimination de déchets autorisées, à la traçabilité des déchets détournés et à la mise en place d'une surveillance régulière du site en dehors des heures d'ouverture ;
- de procéder aux investigations nécessaires pour déterminer les dégâts engendrés par l'incendie au niveau de la cellule en cours d'exploitation et des cellules avoisinantes, en particulier sur les dispositifs d'étanchéité, de collecte du biogaz et des lixiviats ;
- de réaliser des travaux de remise en état en fonction des dommages identifiés par des sociétés compétentes dans le domaine. Les réparations doivent faire l'objet d'un dossier technique réalisé par un organisme tiers chargé d'établir la conformité de l'installation aux conditions fixées par l'arrêté ministériel du 15 février 2016 et l'arrêté préfectoral modifié du 4 décembre 2008 ;
- de réaliser une étude sur l'impact environnemental de l'incendie en dehors du périmètre d'exploitation.

L'urgence de la mise en œuvre de ces mesures étant incompatible avec les délais de convocation et de consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, ces dispositions peuvent être prescrites par M. le Préfet sans avis préalable de cette instance conformément aux dispositions de l'article L. 512-20 du Code de l'environnement.

Conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'Environnement, une copie du rapport est transmise à l'exploitant en annexe de la lettre de suites en annexe 3.

Le projet d'arrêté de mesures d'urgence ayant déjà été transmis à l'exploitant, il n'est pas nécessaire de lui soumettre ce dernier dans le cadre d'une procédure contradictoire.

Rédacteur

L'Inspecteur de l'Environnement
spécialité installations classées



Vu et transmis avec avis conforme à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France – A l'attention de la Cheffe du Service Risques.

Prouvy, le 29 mai 2020

La Cheffe de l'Unité Départementale du Hainaut



Valideur

L'Inspecteur de l'Environnement, spécialité installations classées



Approbateur

Vu et transmis avec avis conforme à Monsieur le Préfet du Nord

Lille, le

Pour le directeur et par délégation,



ANNEXE 1

Société SUEZ RV à Curgies
Inspection du 28 mai 2020

Planche photographique

ANNEXE 2

Société SUEZ RV à Curgies
Inspection du 28 mai 2020

Projet d'arrêté préfectoral de mesures
d'urgence

ANNEXE 2

Société SUEZ RV à Curgies
Inspection du 28 mai 2020

Lettre de suite à l'exploitant

